

**2017 DPE 53** Avis sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2224-5 prévoit que la Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets à Paris. Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 octobre 2017 et il est soumis ce jour à votre approbation.

Paris est une ville dense qui compte plus de 2,2 millions d'habitants. Dans ce contexte, la prévention, la collecte et le traitement des déchets représentent un défi quotidien. Le rapport joint en annexe présente pour l'exercice 2016 les principales évolutions et les faits marquants de l'année sur ces missions.

En juin 2014, le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité un vœu positionnant la Mairie de Paris sur une trajectoire « zéro déchet » fixant des objectifs ambitieux en matière de réduction, de réemploi et de recyclage dans une logique d'économie circulaire. La Ville de Paris a par ailleurs été lauréate en groupement avec le SYCTOM de l'appel à candidature du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de l'opération « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » pour l'ensemble des actions qu'elle envisage pour une gestion plus durable des déchets.

Cette politique volontariste se concrétise dans les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD). Le PLPD 2011-2015 a permis d'atteindre l'objectif de réduction de 7 % du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilées. L'élaboration du nouveau programme se caractérise par deux évolutions majeures, d'une part juridique, le PLPD devient un document réglementaire obligatoire devant respecter les modalités de révision fixées par le décret du 10 juin 2015 ; d'autre part, technique, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 élargissant le champ des actions du programme de prévention aux déchets occasionnels (encombrants, déchets, vêtements, jouets, livres, etc.). Cette catégorie de déchets constitue un gisement pour la réparation, le don, la vente et le réemploi. Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fixe désormais un objectif de réduction des déchets de 10 % entre 2010 et 2020 et est soumis à votre approbation lors de ce conseil.

Pour parvenir à réduire la quantité de déchets produite, la Mairie de Paris assure un rôle de premier plan en mobilisant les partenaires sur son territoire et en incitant les Parisiens à faire évoluer leurs

pratiques. En 2016, les actions de prévention ont permis de sensibiliser plus de 36 000 personnes lors des animations réalisées par la Direction de la Propreté et de l'Eau ; 9 recycleries ont été soutenues techniquement et financièrement par la Mairie de Paris; 3 122 tonnes de textiles, linges et chaussures ont été collectées sur l'espace public par les opérateurs autorisés ; une charte de lutte contre le gaspillage alimentaire élaborée en partenariat avec les caisses des écoles a été mise en application.

En 2016, a également été élaboré un ambitieux plan compost avec la mise en place au printemps d'un comité stratégique piloté par le Secrétariat Général de la Ville et constitué de 8 directions. Au total, 486 sites de compostage dans les résidences, écoles et établissements publics et 8 sites de quartier ont composté près de 300 tonnes de biodéchets. Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement des contrats de délégation de service public des marchés alimentaires, la Mairie de Paris a introduit une obligation pour les délégataires de mettre en place des dispositifs de redistribution volontaire des denrées alimentaires. L'ensemble de ces actions s'intègrent dans le Plan d'Alimentation Durable et dans le Plan de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire. Enfin, en tant qu'administration, la Mairie poursuit son implication vers l'éco-exemplarité. En février 2016, elle a adopté la mise en place d'un schéma de la commande publique responsable afin d'inciter à la prise en compte de la transition écologique de l'économie.

Au final, en 2016, la quantité totale de déchets produits est presque stable comparé à 2015 avec une diminution des déchets présentés dans le bac vert mais parallèlement, une hausse (+ 12,9 %) des quantités de déchets occasionnels. Ces résultats montrent que les efforts doivent sans cesse être poursuivis afin de parvenir à une réduction durable de la production de déchets.

Au niveau du recyclage des déchets en 2016, est venue s'ajouter aux trois flux traditionnels (ordures ménagères et assimilées, multimatériaux et verre), la collecte séparée des déchets alimentaires par le Service Technique de la Propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau. Expérimentée sur 4 restaurants administratifs, elle a été étendue depuis avril à l'ensemble des 53 marchés alimentaires parisiens et s'inscrit dans le cadre de la LTECV qui prévoit le développement du tri à la source des biodéchets jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

Pour les emballages, Paris a répondu en 2015 à l'appel à candidature d'un plan de relance du tri lancé par Eco-Emballages. Huit actions ont été retenues et ont pu être mises en œuvre en 2016. En complément, la Mairie de Paris en lien avec Eco-Emballages, a débuté le test d'un nouveau dispositif de tri des déchets sur l'espace public, le TriLib'.

La Mairie de Paris a poursuivi en 2016 le développement des sites d'apport volontaire à disposition des Parisiens : hausse du parc de colonnes à verre de 9 %, poursuite de Trimobile qui est désormais déployé de manière régulière sur près de cinquante sites. En particulier, le dispositif de collecte des encombrants a été facilité et amélioré : l'ouverture du nouvel espace tri dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement a porté au nombre de 8 les équipements de ce type sur le territoire parisien, 86 tonnes de petits déchets encombrants ont été collectés par les Trimobile et le formulaire de prise de rendez-vous à la demi-journée, unique en France pour l'enlèvement des encombrants en pied d'immeuble a été simplifié. La promotion du service offert, la simplification du formulaire et le changement des horaires de dépôts ont ainsi permis d'atteindre un taux de rendez-vous de 67 %, réduisant la part des dépôts clandestins sur l'espace public.

Des campagnes régulières de communication, d'animations à destination des Parisiens et de formation des professionnels tels que les gardiens d'immeuble sont également menées.

L'ensemble de ces actions apportent des résultats encourageants, les tonnages des collectes séparatives ayant progressé de près de 6 % illustrant l'amélioration du geste du tri.

Enfin, la Mairie de Paris poursuit le renouvellement de son parc d'engins de collecte avec des bennes à motorisation Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Fin 2016, 82 % des bennes de collecte (régie et privé) fonctionnent au GNV et 4 bennes disposent d'une motorisation électrique.

Si la Mairie de Paris conserve en propre la compétence collecte, elle a confié au SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, celle du traitement de la majorité des déchets qu'elle collecte. Le RPQS présente les différents acteurs et les modes de traitement par type de déchets et intègre également des informations issues du rapport d'activité 2016 du SYCTOM. Ce dernier assure une valorisation matière des déchets, d'une part, avec le recyclage des emballages, des papiers-journaux-magazines et de certains déchets occasionnels, et d'autre part, avec le compostage ou la méthanisation (valorisation organique) des biodéchets de différentes natures. Les tonnages de déchets ainsi valorisés représentent 18,6 % des déchets collectés. Il assure également une valorisation énergétique (79,1%) des ordures résiduelles, permettant de produire de la vapeur pour alimenter le réseau de chaleur et pour produire de l'électricité. En très net repli (-36 %), l'enfouissement ne représente désormais plus que 2,3 % de la destination de nos déchets, son tonnage ayant été réduit de moitié depuis 2014.

Les résultats financiers, qui intègrent les charges transverses de la DPE et de toutes les directions supports participant à la gestion de la collecte et du traitement des déchets, montrent qu'en 2016 la Mairie de Paris a consacré 381 M€ de son budget à cette mission.

Je vous propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2016 et de prendre acte de la délibération du SYCTOM du 28 juin 2017, émettant un avis favorable sur son rapport d'activité 2016.

Ce document pourra ensuite être consulté par le public dans les mairies d'arrondissement ainsi que sur le site internet de la Ville : [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DPE 53** Avis sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du....., par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2016 et de prendre acte de la délibération (délibération n° C 3219), du Sycatom du 28 juin 2017, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 du Sycatom ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission et Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2016 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n° C 3219 du Sycatom du 28 juin 2017, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 du Sycatom.

Article 3 : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2016 est mis à la disposition du public dans les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la Ville de Paris.